

Entre :

le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général,

dénotmé ci-après le Conseil Général.

et

l'Association d'Accueil et d'Hébergement pour les Jeunes, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de STRASBOURG sous le vol. LVI, folio n° 88 dont l'adresse est 18 rue du 22 Novembre, 67000 STRASBOURG, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel HITTER,

dénotmée ci-après l'AAHJ.



Préambule

Le nombre de familles dont la situation administrative ne permet pas un accès au logement social n'a cessé de croître dans le Bas-Rhin ces dernières années.

La Ville et Communauté urbaine de STRASBOURG ont développé des accueils dans un dispositif humanitaire (le LUMACA géré par l'association AAHJ) de familles sans hébergement suite notamment aux fermetures de dispositifs hivernaux.

Par ailleurs, le Conseil Général du Bas-Rhin héberge régulièrement des femmes enceintes ou des familles avec enfants de moins de 3 ans sans hébergement au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance (alinéa 4 de l'article L.222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Enfin, l'Etat, en application des orientations ministérielles, a depuis quelques années, l'hébergement des familles qui ne peuvent entrer dans un dispositif d'insertion suite à la fin de la période hivernale.

Dans le cadre de la concertation développée pour élaborer un diagnostic partagé et des orientations fondées sur les collaborations entre les différents acteurs impliqués dans le dispositif d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion, le développement d'un dispositif spécifique de 400 places pour héberger les familles dont la situation administrative ne permet pas l'accès au logement a été priorisé. Cette action est inscrite dans le Projet Territorial de Sortie de l'Hiver validé par Monsieur le Préfet le 21 janvier 2013.

La mise en place de ce dispositif commun - Etat - Ville de STRASBOURG - Conseil Général du Bas Rhin - a été approuvé par le Conseil Général du Bas-Rhin par délibération en date du 1^{er} décembre 2014. Une convention tripartite organise le dispositif et prévoit les modalités de financement.

Dans le cadre de ce dispositif, l'AAHJ a été sollicité par les financeurs en raison de son savoir-faire, pour la gestion des logements et l'accompagnement social des familles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1^{er} : Objet

La présente convention organise le financement de l'AAHJ par le Conseil Général du Bas-Rhin dans le cadre du dispositif LOFT et précise l'accompagnement attendu notamment au regard de la protection de l'enfance.

Article 2 : Gestion d'un parc de logements pour la mise à l'abri des familles

L'AAHJ prend à bail des logements pour les mettre à disposition des familles mises à l'abri dans le cadre du dispositif LOFT.

L'AAHJ assure la gestion directe de ces logements (paiement des loyers, assurance, gestion des fluides, entretien courant relevant du locataire...) et veille sur l'ensemble des logements à leur bonne occupation par les familles et au maintien de relations apaisées avec l'environnement proche.

L'association accueille les familles exclusivement sur orientation du SIAO -l'AAHJ participe aux commissions d'admissions. Elle gère les occupations selon un règlement intérieur remis aux familles. Un exemplaire de ce règlement intérieur sera remis au Conseil Général.

L'AAHJ tient chaque semaine le Conseil Général informé des différents mouvements.

Article 3 : Accompagnement des familles mise à l'abri

L'AAHJ assure l'accompagnement social des familles mises à l'abri par le Conseil Général.

Cet accompagnement portera prioritairement sur :

- L'entrée dans le logement : accueil, installation, tenue du logement, règles de vie ;
- La protection de l'enfance et la scolarisation des enfants ;
- La santé ;
- Le suivi de la vie quotidienne, et notamment l'aide alimentaire. A ce titre, l'AAHJ prend en charge la coordination de l'aide alimentaire aux familles, qui sera apportée en partenariat avec la Banque alimentaire ;
- Le suivi des démarches de régularisations entreprises par les familles. Ainsi, l'AAHJ tiendra informé le Conseil Général de l'évolution des statuts des familles concernées ainsi que des éléments susceptibles de favoriser l'évolution de la situation statutaire des familles.

L'AAHJ élabore un contrat de séjour avec les personnes hébergées mettant en valeur :

- le caractère transitoire du dispositif, avec pour impératif d'accepter les orientations proposées en sortie ; pour permettre la réalisation de cet objectif de sortie du dispositif LOFT, l'accompagnement proposé par l'AAHJ prévoira des rendez-vous à minima mensuels avec chacune des familles hébergées ;
- une participation financière des ménages dès lors que ceux-ci disposent de revenus.

Article 4 : Financement

Conformément à la convention tripartite relative au LOFT, les contributions financières des partenaires donnent lieu, au prorata, à une quotité de places correspondant aux besoins des publics de chaque financeurs.

Pour 2015 (janvier à décembre), le Conseil Général du Bas-Rhin versera une subvention de 240 000 € pour 80 places au titre de la protection de l'enfance.

Un versement mensuel de 20 000 € sera réalisé sur présentation d'un état des familles relevant de la prise en charge du Conseil Général du Bas-Rhin.

Ce paiement sera crédité sur le compte bancaire numéro n° 00076753345 / 08 au nom de l'Association d'accueil et d'hébergement pour les jeunes auprès de l'établissement CCM STRASBOURG Saint-Jean.

Article 5 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2015 et porte sur une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

La contribution financière du Conseil Général du Bas-Rhin est décidée annuellement par avenant à cette convention.

Article 5 : Rapport annuel

Un rapport annuel sera remis au Conseil Général du Bas-Rhin au plus tard au 30 juin de l'année suivante indiquant le nombre de prises en charge réalisées, les faits marquants de l'année, les difficultés rencontrées et les perspectives pour les familles accompagnées.

Un bilan financier complètera ce rapport indiquant les participations financières des familles.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le

Pour le Conseil Général

Le Président

Guy Dominique KENNEL

Pour le bénéficiaire

Le Président

Jean-Michel HITTER